

ARRÊTÉ N°2026-259

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse), en raison de travaux de levage et de dépose de pylône qu'elle doit réaliser : sur l'ensemble de la commune, dans la période du 21 septembre au 13 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 21 septembre au 13 novembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : sur l'ensemble de la commune afin de permettre à l'entreprise EQOS ENERGIE la réalisation de travaux de levage et de dépose de pylône.

Les interventions durent de 3 à 5 jours par pylône.

Rue du Bleu, pylône n°9

- La limitation de vitesse sera de 30km/h pour la manipulation des pièces de la structure

Rue de l'Estey, pylône n°4

- Un alternat manuel sera mis en place,

Rue Bertrand Triat, pylône n°7

- La rue sera barrée au niveau du n°8, une déviation sera mise en place : rue du Vignan > rue des Acacias > rue Bertrand Triat,

Rue des Graves, pylône n°10

- La rue sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue de la Biscuiterie, une déviation sera mise en place : rue du Montalieu > chemin du Pillard > rue des Graves,
- L'accès a droite du n°6bis sera renforcé, le temps du levage du pylône pour faciliter l'accès aux riverains,

Rue Saint Exupéry, pylône n°17

- La rue sera barrée de l'intersection avec l'avenue Jean Mermoz jusqu'au giratoire,
- Une déviation sera mise en place : avenue Jean Mermoz > avenue de St Médard > rue St Exupéry,

Avenue Jean Mermoz, pylône n°15

- Un alternat manuel sera mis en place, de l'avenue de St Médard jusqu'au n°198,
- Pendant les manœuvres de la semi-remorque, la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes sera temporairement interrompue,

Avenue Jean Mermoz, pylône n°14

- Un alternat manuel sera mis en place, de l'avenue de la Forêt jusqu'au n°84,
- Pendant les manœuvres de la semi-remorque, la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes sera temporairement interrompue,

Avenue Jean Mermoz, pylône n°16

- Un alternat manuel sera mis en place, de la rue Jacques Brel jusqu'au n°208,
- Pendant les manœuvres de la semi-remorque, la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes sera temporairement interrompue,

Rue du Montalieu, pylône n°11

- La limitation de vitesse sera de 30km/h pour la manipulation des pièces de la structure

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse),
 Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07/07/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,


Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...16...07...26..... Affichage en Mairie, le ...16...07...26.....
--